



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**97<sup>ème</sup> session**  
**Rome / à distance, 24 avril 2024**

UNIDROIT 2024  
C.F. (97) 3  
Original: anglais  
avril 2024

**Point n° 4 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2025 -  
Premières estimations**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2025</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Observations des membres de la Commission des Finances sur les premières estimations préparées par le Secrétariat avant l'établissement formel du projet de Budget par le Conseil de Direction lors de sa 103<sup>ème</sup> session (Rome, mai 2024)</i>
<i>Document connexe</i>	<a href="#"><u>UNIDROIT 2023 – A.G. (82) 9</u></a> ; <a href="#"><u>UNIDROIT 2023 – C.F. (96) 6</u></a>

**INTRODUCTION**

1. L'Annexe de ce document présente les premières estimations du projet de Budget pour l'exercice financier 2025, préparé par le Secrétariat pour un premier examen par la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du Règlement d'UNIDROIT.

2. Ces estimations seront révisées, le cas échéant, à la suite des commentaires de la Commission des Finances, puis soumises pour approbation au Conseil de Direction à sa 103<sup>ème</sup> session qui se tiendra du 8 au 10 mai 2024. Sur la base de ces premières estimations, le Conseil établira le projet de Budget pour 2025, qui sera communiqué aux États membres pour examen et commentaires. Le projet de Budget, accompagné des commentaires reçus, sera soumis à la Commission des Finances pour examen à sa 98<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Rome, probablement en octobre 2024. La Commission des Finances donnera alors son avis sur le projet de Budget avant de le soumettre à l'Assemblée Générale pour examen et adoption à sa 84<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2024.

**ANNEXE**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>Budget 2024 <sup>1</sup></b>	<b>Budget 2025</b>
<b>Chapitre 1: Contributions des États membres</b>		
Art. 1 (Contributions des États membres)	2.472.742,00	2.432.574,00 <sup>2</sup>
<b>Chapitre 2: Autres recettes</b>		
Art. 1 (Intérêts)	0,00	0,00 <sup>3</sup>
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00 <sup>4</sup>
Art. 3 (Vente des publications)	45.000,00	45.000,00 <sup>5</sup>
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00	23.000,00 <sup>6</sup>
<b>Total des recettes</b>	<b>2.555.742,00</b>	<b>2.515.574,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES**

<sup>1</sup> Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2024 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 96<sup>ème</sup> session (Rome, 12 octobre 2023) (voir [UNIDROIT 2023 – C.F. \(96\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 82<sup>ème</sup> session (Rome, 14 décembre 2023) (voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 9](#)).

<sup>2</sup> Le montant prévu des contributions des États membres pour 2025 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 82<sup>ème</sup> session (Rome, 14 décembre 2023) (voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 9](#), et [A.G. \(82\) 11](#)) et en prévision d'une nouvelle diminution des arriérés de contributions de la part des États membres.

<sup>3</sup> Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront proches de zéro en 2025 aussi. Il s'agit d'une approche prudente, car les taux d'intérêt sur les comptes de dépôt sont actuellement en hausse.

<sup>4</sup> Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

<sup>5</sup> Cette estimation tient compte i) de l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire en mars 2024; ii) de la publication de la cinquième édition révisée du Commentaire officiel sur la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole aéronautique en mars 2024; et iii) de la finalisation attendue du cadre institutionnel pour le Protocole MAC.

<sup>6</sup> UNIDROIT doit recevoir en 2025 un paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

**DÉPENSES (en euro)**

	<b>Budget 2024 <sup>1</sup></b>	<b>Budget 2025</b>
<b>Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements <sup>2</sup></b>		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	53.000,00	53.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)		
Art. 4 (Comités d'experts)	170.000,00	140.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	70.000,00	60.000,00
Art. 6 (Interprètes)	20.000,00	18.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	6.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>326.000,00</b>	<b>282.000,00</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération <sup>3</sup></b>		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants)	1.367.520,00	1.385.328,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	10.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts)	0,00	0,00
<b>Total partiel</b>	<b>1.382.520,00</b>	<b>1.395.328,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales <sup>4</sup></b>		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie)	552.972,00	552.567,00
Art. 2 (Assurance pour accidents)	5.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite)	2.250,00	1.900,00
<b>Total partiel</b>	<b>560.222,00</b>	<b>563.467,00</b>
<b>Chapitre 4 – Frais d'administration</b>		
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	15.000,00	14.400,00
Art. 3 (Correspondance)	6.000,00	6.000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	8.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>43.000,00</b>	<b>40.400,00</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien <sup>5</sup></b>		
Art. 1 (Éclairage)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	11.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	21.379,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	25.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>130.000,00</b>	<b>117.379,00</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque</b>		
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00
Art. 2 (Reliure)	4.000,00	2.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	35.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>114.000,00</b>	<b>117.000,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.555.742,00</b>	<b>2.515.574,00</b>

## NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DÉPENSES

<sup>1</sup> Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2024 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 96<sup>ème</sup> session (Rome, 12 octobre 2023) (voir [UNIDROIT 2023- C.F. \(96\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 82<sup>ème</sup> session (Rome, 14 décembre 2023) (voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 9](#)).

<sup>2</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Par rapport au Budget pour l'exercice financier 2024, le Secrétariat prévoit une légère diminution des dépenses concernant l'article 4 (Comités d'experts), l'article 5 (Missions et promotion des activités), et l'article 6 (Interprètes), compte tenu des dépenses effectives au titre de ces lignes budgétaires en 2023 et du fait que certains projets législatifs en cours devraient être finalisés au cours du premier semestre de 2025.

<sup>3</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération de consultants.

En ce qui concerne l'article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation d'environ 2% pour cette ligne de dépenses afin de refléter l'augmentation annuelle des salaires en raison de la structure du système de rémunération.

En ce qui concerne l'article 2 (Rémunération des collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit un recours plus limité à des collaborateurs occasionnels comme envisagé en 2024, et prévoit par conséquent des dépenses pour cette ligne budgétaire en 2025 à hauteur de 10.000 €.

<sup>4</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les assurances du personnel pour invalidité, vieillesse, maladie et accidents conformément au Règlement d'UNIDROIT. L'article 3 concerne les paiements effectués à un membre du personnel retraité pour couvrir les périodes, dans le passé, pendant lesquelles il n'était pas couvert aux fins de la sécurité sociale.

En ce qui concerne l'article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat estime que les dépenses seraient similaires à celles du Budget pour 2024.

En ce qui concerne l'article 2 (Assurance pour accidents), le Secrétariat estime prudent d'augmenter les dépenses à 9.000 € sur la base des dépenses réelles de cette ligne budgétaire au cours des dernières années.

<sup>5</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les dépenses ordinaires de fonctionnement d'UNIDROIT (achat de papeterie, frais de téléphone, affranchissement des documents et de la correspondance, etc.)

<sup>6</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien des ascenseurs) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures).

<sup>7</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les coûts liés à l'acquisition des ouvrages de la Bibliothèque et à la gestion des abonnements aux revues juridiques, à la reliure des périodiques et aux abonnements aux revues électroniques et aux bases de données.